Tu comptes jober cet été ? Voici les infos à ne pas louper sur les heures, les droits et les limites à ne pas dépasser

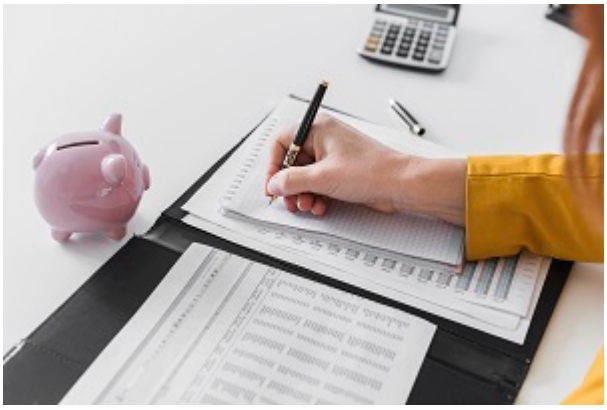

Les vacances approchent, et avec elles, l’envie de se faire un

peu d’argent de poche. Voici ce que tu dois savoir sur le travail étudiant, les cotisations sociales, les allocations familiales et le statut fiscal vis-à-vis de tes parents.

Le contingent de 650 heures pour les étudiants

Tu en as sans doute déjà entendu parler : les étudiants peuvent travailler un certain nombre d’heures par an sous un régime avantageux, appelé le contingent étudiant. En 2025, ce quota a été relevé à 650 heures. Ces heures sont prestées avec des cotisations sociales réduites, ce qui signifie que tu es mieux payé.

Tu peux dépasser ce quota, mais attention : au-delà des 650 heures, tu deviens redevable des cotisations sociales ordinaires, plus élevées. Résultat : ton salaire net sera moins avantageux. Tu restes donc libre de travailler plus, mais plus vraiment « comme un étudiant ».

Jober sans perdre ses allocations familiales

Si tu as moins de 18 ans, tu continues à recevoir les allocations familiales peu importe ton nombre d’heures de travail. Après 18 ans, c’est un peu plus compliqué : les règles dépendent de ta région de résidence.

- **À Bruxelles**, la limite est fixée à 240 heures par trimestre, sauf en juillet, août et septembre si tu poursuis tes études après l’été. Tous les types de jobs sont pris en compte, sauf ceux liés à une formation diplômante, une alternance ou une formation à l’entrepreneuriat. Le quota de 650 heures/an à cotisations réduites s’applique aussi dans cette région.

- **En Wallonie**, la limite des 240 heures par trimestre a disparu en ce qui concerne le contrat d'occupation étudiante. Ainsi, les allocations familiales continueront d'être versées pour autant que tu restes dans le contingent de 650 heures. Au-delà de ces 650 heures, tu peux encore travailler 240 heures supplémentaires par trimestre sous un contrat de travail ordinaire (plus comme étudiant), sans impact sur les allocations familiales.
  Donc, en tant qu'étudiant, les 240 heures ont bien été supprimées mais elles existent encore pour les contrats ordinaires.

Rester fiscalement à charge de ses parents

Travailler, c'est bien, mais rester à charge de tes parents peut aussi avoir des avantages… notamment pour eux, puisqu'ils paient moins d'impôts. Pour que tu restes fiscalement à leur charge, tes revenus annuels nets ne doivent pas dépasser certains plafonds.

Voici les montants à ne pas dépasser pour l'année 2025 (déclaration fiscale en 2026) :

- **4.100 € nets** si tu es à charge de tes deux parents
- **5.930 € nets** si tu es à charge d'un seul parent
- **7.520 € nets** si tu es en situation de handicap et à charge d'un seul parent

Attention, ces montants sont en baisse par rapport à l'an dernier, donc sois vigilant.

Il est question d'une réforme qui porterait ces plafonds à 12.000 €, quel que soit le statut familial, mais ce changement n'est pas encore en vigueur. En attendant, c'est bien les

montants ci-dessus qui s’appliquent.

Pour plus de détails concernant la fiscalité ou la législation à ce sujet consulte rendez-vous sur nos pages « job étudiant » .

Médiathèques, filmothèques

Adresses des médiathèques et filmothèques bruxelloises…

Développement personnel, mieux-être, relaxation et intergénérationnel

Adresses des associations ou ateliers proposant des activités de développement personnel et mieux-être, relaxation et intergénérationnel…

Besoin d’aide du CPAS ? Il est désormais possible d’en faire la demande en ligne grâce à CPAS Online !

Tu aimerais obtenir une aide du CPAS ? Tu peux désormais introduire ta **première demande d’aide directement en ligne** grâce à la plateforme CPAS Online. C’est simple, rapide, et accessible en quelques clics.

Pour qui ?

Tu n’as encore jamais fait appel au CPAS ? Ce service est fait pour toi.

Comment ça marche ?

Deux options s’offrent à toi :

- **Version sécurisée** (avec ta carte d’identité électronique ou itsme) : tes infos sont pré-remplies et ta demande est envoyée directement au bon CPAS.
- **Version simple** (sans connexion) : si tu n’as pas de carte eID, pas de souci, tu peux quand même remplir le formulaire.

Que tu passes par l’une ou l’autre version, ta demande est toujours traitée **en toute confidentialité.**

-> Pour toute question ou suivi de ta demande, tu peux toujours **contacter le** CPAS de ta commune par téléphone, e-mail ou courrier.

Travail à l’étranger : sites utiles

Sites utiles de recherche pour travailler ou faire un stage à l’étranger

RGPD

Politique de cookies (EU)

- Suivre
- Suivre
- Suivre

INFOR JEUNES ASBL

Chaussée de Louvain, 339
1030 Bruxelles
Tél.: 02 733 11 93
inforjeunes@jeminforme.be

actiris

.brussels

au coeur de l'emploi

FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES